

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T219/2021

Autorisant la mise en place d'un camion nacelle sur le domaine public communal

Le maire de la commune de TORREILLES :

VU les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L2213-6 du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police municipale et à la police de la circulation et du stationnement ;

VU les articles R 411-1à R 411-9 et R 411-25 à R 411-28 du code de la route, relatifs aux pouvoirs généraux de police de la circulation et à la signalisation routière ;

VU les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 du code de la voirie routière ;

VU la demande formulée par EDFIBRE tendant à obtenir l'autorisation temporaire d'installer un camion nacelle, devant le 10 rue de la Panna, pour le bénéfice de Madame François Tatiana afin de procéder au raccordement de la fibre optique ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des personnes chargées d'exécuter ces travaux, de garantir les accès des riverains à leur domicile et celui des usagers aux établissements recevant du public,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Autorisation de voirie : **Le Mardi 4 janvier 2022 de 8h00 à 10h00**, la société EDFIBRE est autorisée à installer un camion nacelle, rue de la Panna, devant l'habitation située au n°10, afin de procéder au raccordement de la fibre optique.

ARTICLE 2 : A l'occasion des ces travaux, le stationnement de tous les véhicules est interdit rue de la Panna, la circulation s'effectue par alternat manuel le temps du raccordement.

ARTICLE 3 : La société EDFIBRE doit s'assurer de la mise en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, de la signalisation complète du chantier. Dans ce but, le pétitionnaire est chargé de mettre en place tous les dispositifs d'information, de signalisation, de déviation et de protection ad hoc.

ARTICLE 4 : A la fin des travaux, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur général des services, la police municipale, la gendarmerie nationale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite au pétitionnaire.

Fait à TORREILLES,
le 24 décembre 2021
Po/le maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité
Geoffrey TORRALBA

